



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

Fax: 03 72 29 32 70

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu la demande faite par l'Association de Sauvegarde, de Développement et d'Animation de STURZELBRONN (ASDAS) en date du 10 novembre 2019, sollicitant :
  - l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler sur la route de la Bremendell entre le début du marché de Noël et le ralentisseur situé au-delà du restaurant de la Bremendell, du vendredi 6 décembre 2019 à 8 h 00 au samedi 7 décembre 2019 à 10 h 00 lors du montage des chapiteaux empiétant sur la route et lors du démontage de ces derniers le 8 décembre 2019 à partir de 8h00,
  - l'interruption de la circulation du 7 décembre 2019 à 10 h 00 au 8 décembre 2019 à 1 h 00 en raison du Marché de Noël sur la route de la Bremendell entre le parking et le dernier ralentisseur situé au-delà du restaurant de la Bremendell, en direction de la frontière,
  - l'interdiction de stationner sur les accotements de la route de la Bremendell depuis l'accès de la RD 35 jusqu'au début du marché de Noël commençant après le parking prévu pour cette manifestation le 7 décembre 2019.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

### Considérant

- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront interdits de circuler entre les deux panneaux de rétrécissement de chaussée se situant sur la route de la Bremendell, avant le N° 1 à mi-hauteur du camping et après le N° 3 en direction de la frontière, du vendredi 6 décembre 2019 à 8 h 00 au samedi 7 décembre 2019 à 10 h 00 et le dimanche 8 décembre 2019 toute la journée.
- Article 2 : La circulation sera interdite pour tout véhicule entre le début du marché après le parking prévu à cet effet et le dernier ralentisseur, se situant après le N° 3 en direction de la frontière sur la route de la Bremendell, du samedi 7 décembre 2019 à 10 h 00 au dimanche 8 décembre 2019 à 1 h 00.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route de la Bremendell depuis l'accès de la RD 35 jusqu'au début du marché situé après le parking prévu à cet effet le samedi 7 décembre 2019 de 11 h 00 au dimanche 8 décembre 2019 à 1 h 00.
- Article 4 : L'organisateur de la manifestation a obligation de prévoir un accès aux secouristes en cas d'urgence.
- Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.
- Article 6 : Le plan de sécurité mis en place en collaboration avec la Sous-Préfecture, la Gendarmerie Nationale de BITCHE et le Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE devra être respecté selon les plans établis.
- Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.
- Article 9 : Le présent arrêté est établi en neuf exemplaires, destinés à la Mairie, à l'ONF BITCHE, à l'ASDAS, au Maire de la Commune d'OBERSTEINBACH, au Maire de la Commune de LUDWIGSWINKEL, au Maire de la Commune de DAMBACH-NEUNHOFFEN, au Maire de la Commune de PHILIPPSBOURG, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BITCHE, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE et la Sous-Préfecture.
- Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2019/005.

A Sturzelbronn le 14 novembre 2018



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 13 novembre 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le 13 novembre 2019

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE le 13 novembre 2019

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE le 13 novembre 2019

Transmis à l'ASDAS le 13 novembre 2019

Transmis à l'ONF BITCHE le 13 novembre 2019

Transmis au Maire de la Commune d'OBERSTEINBACH le 13 novembre 2019

Transmis au Maire de la Commune de DAMBACH-NEUNHOFFEN le 13 novembre 2019

Transmis au Maire de la Commune de PHILIPPSBOURG le 13 novembre 2019

Transmis au Maire de la Commune de LUDWIGSWINKEL le 13 novembre 2019



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Krause", written over a horizontal line.